

DEMANDE D'ORDONNANCE DE POLICE – Modèle ENTREPRISE

Les travaux ne peuvent, **en aucun cas, débiter avant** que vous ne soyez en possession d'une ordonnance de police précisant **les dates autorisées pour exécuter ceux-ci** et **la signalisation routière** à mettre en œuvre pour régler la circulation aux abords et au droit de votre chantier.

Si vous ne possédez pas encore ce document, sachez que considérant les prescrits légaux auxquels nous sommes soumis, **un délai de minimum 15 jours ouvrables est à prévoir pour son obtention.** Veuillez donc adapter les dates en conséquence.

Ce formulaire et ses annexes sont à envoyer à l'adresse unique : op.travaux@pontacelles.be

OBJET DES TRAVAUX :

LE CAS ECHEANT, N° POWALCO (+ PLANS EN ANNEXE) :

ADRESSE : **N°** : **LOCALITE** :

DATE(S) DES TRAVAUX : Du / / Au / / inclus

Durée d'intervention (nombre de jours estimé pour la réalisation) :

Date de la demande : / /

DEMANDEUR

NOM DE L'ENTREPRISE :

TYPE : Impétrant – Entrepreneur – Ville – Association.

PERSONNE DE CONTACT :

ADRESSE OU SIEGE SOCIALE :

GSM :

E-MAIL :

RESPONSABLE SIGNALISATION (Nom et tél.) :

.....

GSM :

MAITRE DE L'OUVRAGE :

ADRESSE :

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

En cas de pose d'un **échafaudage**, nous vous prions d'indiquer les dimensions (longueur et largeur) de l'échafaudage et de nous transmettre une copie de votre assurance R.C.

.....
.....

Merci de **joindre un plan (obligatoire)** représentant le lieu et les travaux envisagés. En l'absence de plan, votre demande ne pourra pas être traitée.

**DEMANDE D'ORDONNANCE DE POLICE – Modèle ENTREPRISE
SIGNALISATION**

OBJET DES TRAVAUX :

SIGNALISATION DEMANDEE :

- Voirie ouverte à la circulation
- Voirie fermée pour les conducteurs
 - Fermeture en demi-voirie
 - Fermeture en voirie complète (Obligation de joindre un plan de déviation à votre demande d'OP)
- Voirie fermée pour les piétons

La signalisation incombe à l'entreprise qui en fait la demande, cette dernière respecte les modalités prévues par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers, obstacles sur la voie publique.

Placement des signaux :

- E1 (stationnement interdit)
- E3 (arrêt et stationnement interdits)
- B19/B21 (priorité de passage)
- A33 (Feux tricolores)
- A7/D1 (rétrécissement de la voirie)
- F41/F39 (déviation)
- F45 (voie sans issue)
- Autres (à spécifier) :
.....
.....
.....
.....
.....